

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Subra Maryvonne demeurant au n° 4 rue Gaffarot 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un élagage de vigne n° 4 rue Gaffarot, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation est interdite rue Gaffarot depuis la rue Pépin jusqu'à la rue du Port, le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit devant le n° 4 rue Gaffarot, le vendredi 16 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Seul le camion nacelle est autorisé.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Mme Subra Maryvonne demeurant au n° 4 rue Gaffarot 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 09.11.2022

Le Maire de la ville de Meze,
Thierry BAEZA

